



| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|----------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 22 | 18 | 18 +3 |

| |
|-------------------------------------|
| Date de convocation 27 mars 2025 |
|-------------------------------------|

| |
|----------------------------------|
| Date d'affichage 27 mars 2025 |
|----------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Valérie PELLERIN**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Urbain VELUT**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER**, **Julien SEYSSEL**, **Monique SIMON**.

Représentées : **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Véronique STOLTZ** représentée par **Pascal GENET**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**.

Absent excusé : **Marcel CHRISTEL**

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance. **Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Conventions de participation prévoyance et santé

N° de délibération : 20250413

Le maire informe le conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code des assurances ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'exposé du maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion de l'Aube ;

Le conseil après en avoir délibéré :

DÉCIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le centre de gestion de l'Aube va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le centre de gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2026.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 18 | 21 | 21 | 0 | 0 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

